



e.p.s.m.d. de l'Aisne

Établissement Public de Santé Mentale Départementale de l'Aisne

02320 PREMONTRE

CAHIER des CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

PRESTATION DE COIFFURE

ARTICLE 1 : objet du marché

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestation de coiffure auprès des patients séjournant à l'EPSMD de l'Aisne.

ARTICLE 2 : durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2019, renouvelable tacitement une fois maximum.

ARTICLE 3 : quantité

Les besoins sont exprimés avec une quantité estimative. Les quantités seront variables en fonction des différentes demandes.

Sur l'année 2018 réalisés : 340 coupes hommes - 97 coupes femmes

ARTICLE 4 : organisation de la prestation

Les Interventions seront programmées sur une journée ou deux demi-journées par semaine d'un commun accord entre le prestataire et le secrétariat de la DSELT de l'EPSMD. (Tél : 03 23 23 66 21)

Selon les plages horaires suivantes : 9H 12H - 13H 17H

Les prestations seront anticipées par et sur rendez-vous entre le prestataire et le secrétariat de la DSELT en fonction des demandes des unités de soins.

ARTICLE 5 : vérification

La prestation sera vérifiée et validée par la signature d'un bordereau d'intervention du cadre de l'unité ou de son représentant.

Ce bordereau d'intervention sera délivré au prestataire par le secrétariat de la DSELT.

ARTICLE 6 : devoir de mise en garde

Le prestataire se devra d'avertir l'EPSMD des problèmes, risques, contraintes et limites que peut avoir la prestation lors de ses interventions dans les unités de soins.

ARTICLE 7 : obligation de confidentialité

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel et s'interdira de divulguer, toute information dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de ses interventions dans les unités de soins.

ARTICLE 8 : matériel

Le prestataire utilisera son matériel et son outillage personnels et en particulier ses paires de ciseaux, tondeuses, adaptés à la prestation, à condition que ce matériel soit conforme aux normes et spécifications en vigueur dans la profession

ARTICLE 9 : tarification

Les tarifs sont fermes et non révisables pour la durée du marché.

ARTICLE 10 : facturation

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :
Epsmd de L'Aisne
Direction des Services Économiques, Logistiques et Techniques
02320 PRÉMONTRÉ

ARTICLE 11 : délai de paiement

50 jours à compter de la réception de la facture

ARTICLE 12 : conditions de résiliation

L'EPSMD se réserve le droit de résilier sans préavis le marché, sans qu'aucune indemnité ne soit due au prestataire, s'il constate à plusieurs reprises que la prestation n'est pas honorée selon les termes du présent CCP.

ARTICLE 13 : assurance

Le titulaire devra justifier avant tout commencement d'exécution qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la réalisation de la prestation.